

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 Décembre 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 18 Novembre 2022

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. PERNET. ALLIGIER. DEFRANCE. CHENARD. VALLOUIS. LASSALLE. AULAGNON. PICARD. POULET.

Absents : S. COINT a donné procuration à J. BRACCO
L. CHIOETTO a donné procuration à E. GONCALVES
L. GERMAIN. A. PEREZ.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 30 septembre 2022.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 30 septembre 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET APPROBATION

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la suppression du point relatif à l'affouage de l'ordre du jour de la séance, le dossier n'étant pas prêt.

Cette demande n'ayant fait l'objet d'aucune observation, l'ordre du jour modifié de la séance du 2 décembre 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_37

VU la délibération n° 2022_33 approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 30/09/2022,

Considérant qu'il convient de modifier une nouvelle fois le taux de l'indemnité de M. Le Maire.

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique validé à 42.50 % (soit 1710.85 € mensuel brut) ne tient pas compte du montant de

Commune de VILLEMORIEU – PV du 02/12/2022

l'indemnité lissée sur l'année après revalorisation du point d'indice mais uniquement d'un montant mensuel constant,

Le plafond fixé par la sécurité sociale est donc dépassé et déclenche le paiement des charges patronales et salariales disproportionnées.

M. le Maire souhaite en conséquence diminuer le taux de son indemnité.

Le taux d'indemnité à appliquer s'élève à 40.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1629.13 € (brut mensuel) **à compter du mois d'Octobre 2022.**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux restent inchangé, pour rappel il est de

- **1^{ère} Adjointe** : 27.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **Adjoint.e.s (du 2^{ème} au 4^{ème})** : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **Conseillers municipaux sans délégation** : 0% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il convient de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le taux d'indemnité de M. Le Maire à 40.47 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_38

Divers ajustements de crédits sont nécessaires en cette fin d'année :

En conséquence de l'inflation actuelle, les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère général » ont été impactées à la hausse ;
Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » ont également été impactées par les remplacements de personnels nécessaires au cours de l'année ainsi que par la revalorisation des salaires de 3.5% depuis Juillet 2022.

Il convient de procéder à des mouvements de crédits, à l'intérieur de la section de fonctionnement, comme suit :

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 02/12/2022

	MONTANTS
FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 000€
6156 – Maintenance	+ 5000€
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 000€
615231 – Voirie	+ 5000€
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 000€
6262 – Frais de télécommunication	+ 3 000€
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 000€
6218 – Autre personnel extérieur	+ 6000€
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 000€
6411 – Personnel titulaire	+ 6000€
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 000€
6413 – Personnel non titulaire	+ 4 000€

D. DEFRANCE demande la différence entre personnel extérieur et personnel non titulaire ?
> J. BRACCO répond que le personnel extérieur n'est pas intégré à l'effectif communal (OSEZ)
JM. VALLOUIS demande combien il reste à dépenser ?
> J. BRACCO dit qu'environ 7 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et autres imprévus. Les articles qui dérivent le plus en cette fin d'année sont les consommations d'énergie et de carburant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_39

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune de Villemoirieu s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 02/12/2022

création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,00 €

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

J. BRACCO précise qu'il s'agit d'une 2^{ème} vague incitative avant adoption impératif. Il dit que la Trésorerie de Crémieu va prochainement déménager/être regroupée à La Tour-du-Pin.
S. LASSALLE pense qu'on aura davantage de mal à avoir des réponses à nos questions, qu'il y aura moins d'interlocuteurs qui devront s'occuper de plus de communes...
P. POULET demande s'il existe un risque de changer encore les règles en 2024 ?
> J. BRACCO réponse que cela est possible mais on ne saura pas anticiper car le logiciel n'est pas toujours fiable et apporte peu de marge de manœuvre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Villemoirieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_40

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2023 (du 19 janvier au 18 février 2023) ;

L'ensemble des dépenses spécifiques liées à cette enquête, dont la rémunération des agents recenseurs, incombe à la commune.

En contrepartie, elle percevra de l'État, une dotation forfaitaire de 3 315 €.

Le nombre de logements à recenser est estimé à 810 environ.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération, le Conseil municipal, doit à présent autoriser le Maire à recruter les trois agents recenseurs nécessaires en fonction du découpage géographique défini, et fixer leur rémunération.

J. BRACCO signale qu'étonnamment la commune aurait perdu en habitants au dernier recensement.

P. POULET dit qu'il aurait été préférable d'avancer de 15 jours pour éviter la période de congés.

> J. BRACCO répond que ce sont des dates nationales.

J. BRACCO pense qu'avec le développement de la commune on devrait passer les 2 000 habitants. Il dit qu'il manque aujourd'hui un agent recenseur, la priorité était donnée aux habitants de Villemoirieu.

A. AULAGNON demande quelle a été la communication pour le recrutement ?

J. BRACCO répond : facebook, panneau pocket, Ville Info et site internet.

J. BRACCO ajoute qu'il est suggéré que la participation des communes soit au moins la même que la subvention reçue, dans les faits elle est beaucoup plus importante. Nous sommes partis de ce qui avait été fait en 2017 + mise à jour des tarifs, cette méthode permet de valoriser les différences à l'intérieur des districts. « L'explosion » de population sur Beptenoud a été visible au découpage des districts.

C. CHENARD demande si on peut recruter en dehors de la commune ?

J. BRACCO répond que oui. S. LASSALE ajoute que ce travail est intéressant et qu'il permet de connaître la commune en profondeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de TROIS emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet ;
- **DÉFINIT** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.40 € (brut) par logement enquêté
 - 1.70 € (brut) par habitant
 - Paie des heures de formation dispensée par l'INSEE au taux horaire du SMIC en vigueur,
 - Forfait de 100 € (brut) pour les frais de transport

**EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_41

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

J. BRACCO dit que les économies qui seront réalisées sont nécessaires car le prix de l'énergie pourrait augmenter de 140 à 180% ; selon TE38 la mise en œuvre de l'extinction partielle pourrait diviser par 2 les dépenses d'éclairage public.

Il ajoute que la collectivité essaie de faire des économies au quotidien : démarrage tardif de la chaudière gaz, utilisation des climatisations réversibles en intersaison.

Il précise que l'étude de faisabilité a été menée par TE38, les travaux de mise à jour des armoires électriques et horloges astronomiques sont minimes.

Peut-être qu'il y aurait des plaintes à certains endroits par peur d'insécurité mais ce n'est pas argumenté (ex. les potentiels cambrioleurs auront besoin de lumière et seront plus visibles).

Il ajoute que les travaux de remise en éclairage de la Rue des pierres sèches ont été longs mais sont normalement terminés.

P. POULET dit que les habitants ont majoritairement l'air en faveur de l'extinction.

J. BRACCO dit que des points stratégiques peuvent rester allumer si on constate par la suite que cela est nécessaire.

D. DEFRANCE dit qu'il existe des lumières alimentées par PV pour les particuliers s'ils souhaitent être rassurés.

A. AULAGNON dit que cela peut aussi être intéressant pour sécuriser les passages piétons.

J. BRACCO dit qu'après le vote, la procédure sera rapidement enclenchée auprès de TE38, cela permettra aussi de peut-être supprimer des points lumineux et de continuer l'amélioration des équipements existants.

E. GONCALVES précise qu'il avait été question de laisser un point lumineux à proximité du LEAP mais après 23h il ne doit plus y avoir d'élèves concernés.

C. CHENARD dit qu'il faudrait envisager de laisser la Route de paradis illuminée car dangereuse.

J. BRACCO évoque une potentielle obligation de remise en lumière en cas d'accident mais TE38 pas au courant et les pompiers sont souvent autoalimentés par les spots.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 05h00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

QUESTIONS DIVERSES

- J. BRACCO **Affouage**

Une réunion a eu lieu sur la parcelle en question AI15 – des travaux préalables de sécurisation de la parcelle, en bordure de route départementale et pour en faciliter l'accès, seront réalisés par un professionnel.

A. AULAGNON demande s'il y aura un professionnel pour encadrer les particuliers ?

> P. POULET répond que non mais que le règlement servira à encadrer les pratiques.

A. AULAGNON se demande comment interdire la revente du bois si la parcelle est accordée à un professionnel ?

> J. BRACCO répond que le particulier signe un engagement à l'attribution de la parcelle. E. GONCALVES ajoute que les parcelles font environ 1000 m² ce qui n'est pas assez intéressant pour un professionnel. P. POULET dit qu'il faut distinguer les

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 02/12/2022

parcelles qui seront attribuées pour affouage et celle qui sera déblayée en bordure de route, là le professionnel pourra faire ce qu'il veut du bois. J. BRACCO dit que la commune pourrait même recevoir une petite rémunération.

J. BRACCO énonce les prochaines étapes : délimitation des parcelles par le groupe de travail, sécurisation des façons de faire par la rédaction d'un règlement, consultation des entreprises en début d'année pour mise en sécurité de la parcelle, tirage au sort et attribution des parcelles pour exploitation à partir de l'automne prochain. Environ 20 candidatures reçues, parcelle globale de 54 000 m².

E. GONCALVES dit que la commune dispose de nombreuses parcelles de bois, à voir si cela se passe bien, cela pourrait permettre d'entretien ces terrains.

P. POULET dit que les autres parcelles sont moins faciles d'accès.

J. BRACCO dit que cela permettra également d'éviter les feux de broussailles/forêt puisque ces bois ne sont pas entretenus depuis de nombreuses années, beaucoup de parasites (notamment chenilles) s'y sont installés. Il serait judicieux de réaliser un inventaire au printemps avec quelques élus.

P. POULET précise qu'il y a beaucoup de bois morts en périphérie de la Route Départementale (suite invasion pyrale).

Antenne SFR

Elle est maintenant raccordée, le groupe électrogène sera enlevé prochainement.

C. CHENARD dit que le réseau est toujours fluctuant.

J. BRACCO annonce que la fibre arrive à Crémieu

A. AULAGNON précise qu'elle y est depuis un an déjà, qu'Orange a ouvert les portes mais que l'opérateur n'est plus sous monopole d'où les pubs que les habitants reçoivent.

J. BRACCO dit que malgré les relances il n'a toujours pas de nouvelles pour Villemoirieu.

J. PICARD ajoute que la Zone d'Activités n'est toujours pas équipée donc les particuliers seront servis après.

J. BRACCO dit que la fibre a été amenée pour raccorder l'antenne mais regrette qu'il n'ait pas été possible de tirer pour alimenter notamment la Mairie.

Poubelles jaunes

Suite à notre recensement environ 240 logements ne sont pas venus retirer leur bac jaune. Peut-être une erreur de communication de faire circuler l'information dans le Ville Infos car certains habitants ont dit qu'ils n'avaient pas vu le document.

J. PICARD dit que certains ne pouvaient pas charger les bacs dans leurs voitures, même en enlevant les roues et pliant la banquette comme le suggérait le SYCLUM. Il aurait fallu le préciser dans la communication, ou faire des livraisons comme pour les poubelles classiques.

J. VARCELICE précise que les personnes âgées qui n'ont pas pu se déplacer seront livrés par le Service technique qui ira chercher les poubelles en question à Arandon.

J. BRACCO dit que les habitants du chemin des vignes ne peuvent pas être équipés en poubelles individuelles et devront aller en points collectifs (comme pour les déchets ménagers). Problématique identique au Chemin de Jarnay. Une réflexion pour l'amélioration des tournées est en cours avec le Syclum.

C. CHENARD dit que les poubelles ne sont pas assez grandes, qu'un passage tous les 15 jours pourrait vite être problématique.

A. AULAGNON dit que cette façon de procéder fonctionne très bien sur d'autres communes, qu'il faut laisser sa chance à l'opération.

J. BRACCO ajoute qu'une tournée supplémentaire coûterait très cher et impacterait directement les impôts des habitants.

P. POULET dit que cela pourrait pousser les gens à essayer de réduire leurs déchets.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 02/12/2022

- A. AULAGNON répond que c'est surtout une politique sur les emballages qu'il faudrait mener.
- J. BRACCO dit que de nombreux composteurs ont été vendus, le renouvellement de population sur la commune est une bonne nouvelle pour le recyclage.
- C. CHENARD rappelle que les bacs sont « attachés » à l'habitation et non pas aux habitants,
- P. POULET ajoute qu'ils sont pucés,
- S. LASSALLE dit que cela permet d'anticiper une facturation au poids.

Potentielles coupures de courant/pics annoncés

- La Mairie ne sera prévenue que 3 jours avant, ce qui nous pose question pour assurer les services périscolaires et l'école notamment.
- A. AULAGNON dit que de pousser à fermer les bâtiments collectifs est contreproductif : multiplier les logements individuels à chauffer plutôt que de rassembler ; elle ajoute que les groupes électrogènes sont polluants.
- D. DEFRANCE indique que les spécialistes annoncent qu'il ne devrait pas y avoir de coupure.
- E. GONCALVES dit que les compteurs Linky sont installés pour permettre les délestages.
- P. POULET demande si cela devrait avoir lieu sur des plages horaires problématiques ?
- > J. BRACCO répond que non a priori.
- A. AULAGNON dit que ce sera toujours problématique pour joindre les urgences par exemple.
- J. BRACCO ajoute que ça l'est également pour assurer les services d'eau et assainissement.
- S. LASSALLE dit qu'il faudrait nommer un référent à contacter pour avoir les informations au plus juste.
- J. BRACCO dit qu'il aimerait obtenir davantage d'information, faudra t'il déclencher le PCS ? Peut-on obtenir des groupes électrogènes de secours ?...
- J. VARCELICE rassure et dit que si les coupures ne durent vraiment que 2h cela devrait aller.
- S. LASSALLE dit que les chaudières notamment vont devoir surcompenser ensuite, et interroge sur l'intérêt des coupures.
- A. AULAGNON dit que le problème est surtout qu'il n'y a que peu de maisons passives.

Réunion CCBD

- Suite à un quiproquo la réunion préalable de ce soir a été annulée, elle devrait être reportée en début d'année prochaine pour faire notamment la présentation du projet de territoire.
- A. AULAGNON demande à ce qu'un ordre du jour clair soit demandé

Petites Villes de Demain

- Cotech prévu le 08/12 pour entériner les prises de décisions
- A. AULAGNON demande s'il est possible d'y assister
- J. PICARD répond que ce n'est pas une réunion d'élus mais de « techniciens »
- J. BRACCO ajoute que A. GUICHERD est dépêchée pour y assister
- S. LASSALLE demande s'il est encore possible pour la commune d'être davantage intégrée aux réflexions ?
- > J. BRACCO répond que non, il ajoute qu'il a été clairement énoncé que c'est une convention à laquelle seule Crémieu est signataire, même si Villemoirieu est souvent citée. C'est la CCBD qui est à la manœuvre.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 02/12/2022

Les documents seront envoyés pour relecture avant la fin de la procédure avec une demande de retour de la part des élus pour avoir une vision partagée du projet.

Il est fort probable que le document soit retoqué car la commune a choisi de maintenir la ligne de conduite dans laquelle elle envisage une centralité sur Beptenoud contrairement à ce qui est souhaité par le SCOT mais cela permettra d'avancer dans les échanges.

D. DEFRANCE demande s'il est envisagé une décentralisation administrative à Beptenoud ?

J. BRACCO répond que dans ce projet oui, mais à 30 ans

- J. BRACCO **ENS**

Fait lecture d'un mail reçu récemment dans lequel la CCBD questionne les communes quant à une éventuelle prise de compétence sur certains ENS

S. LASSALLE demande pourquoi seulement certains envisagé dont celui de la Besseye ?

J. PICARD répond qu'il doit avoir un intérêt patrimonial et pour la communication. Elle demande ce qu'en pense Saint-Romain-de-Jalionas ?

> J. BRACCO répond qu'il ne les a pas encore consulté, mais qu'ils ont plus de mal à s'emparer du sujet. Il n'y est pas favorable pour ce qui le concerne, la mise en œuvre des actions et la collaboration avec le Département fonctionnent bien.

A. AULAGNON se demande ce que la commune a à y perdre.

E. GONCALVES trouve la façon de procéder un peu cavalière, sans en avoir jamais discuté avec les communes concernées.

J. BRACCO ajoute que c'est une action qui ne coûte pas cher pour tout l'intérêt que cela représente, également pour nos associations.

- E. GONCALVES **Réunion sécurité à Saint-Chef**

Création de brigades mobiles en réflexion mais les Mairies intéressées doivent participer financièrement. Il ajoute que la CCBD voudrait participer aux échanges.

J. BRACCO dit que l'interco veut politiquement être de partout mais qu'elle n'est pas toujours le bon échelon pour répondre. Il dit qu'il faudrait renforcer les brigades existantes car elles manquent de personnel mais cela doit venir de l'Etat.

Il ajoute que la CCBD prend beaucoup d'importance (plus de 300 employés) et qu'elle semble parfois bien éloignée des considérations communales ce qui est contre son but initial.

- J. VARCELICE fait un point sur la maison Chemin du marais qui est inoccupée et squattée. Un nouveau courrier à la tutrice a été fait car elle est en plus inondée, ce qui est inquiétant notamment pour les jeunes qui s'y rendent et pour remise en service des installations électriques notamment.

La séance est levée à 22h13